

Objet : Finances locales – Décisions budgétaires
Fixation des tarifs de partenariat de communication - Tour Vibration

DÉCISION

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant que la Ville de Romorantin-Lanthenay accueillera le Tour Vibration, le samedi 16 septembre 2023, sur le parking de la Pyramide - Avenue de Paris ;

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de déterminer les tarifs appliqués aux entreprises dans le cadre d'un partenariat de communication ;

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} : Les tarifs appliqués aux entreprises sont les suivants :

Package « Echo »	Logo sur tous les documents de communication Posts sur les réseaux sociaux de la Ville	200 €
Package « Classique »	Logo sur tous les documents de communication Posts sur les réseaux sociaux de la Ville Citations / mentions par speaker animateur (le jour du concert) 1 banderole (fournie par le Partenaire) 2 places VIP	500 €
Package « Premium »	Logo sur tous les documents de communication Posts sur les réseaux sociaux de la Ville Citations / mentions par speaker animateur (le jour du concert) 2 banderoles (fournies par le Partenaire) 4 places VIP	1 000 €
Package « Prestige »	Logo sur tous les documents de communication Posts sur les réseaux sociaux de la Ville Citations / mentions par speaker animateur (le jour du concert) 3 banderoles (fournies par le Partenaire) 6 places VIP	1 500 €

ARTICLE 2 : La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr> ».

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 04 juillet 2023

Le Maire, certifie sous sa
responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le - 7 JUL 2023

Publié ou notifié le 10 JUL 2023

Mis en ligne sur le site internet le 10 JUL 2023

Le Maire,

Jeany LORGEUX.